



République Française

Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Communiqué n° 9

8 juin 2020

Reprise progressive des services (phase 2)

- **Horaires Mairie et Agence postale**

9h à 12h et de 14h à 17 h du lundi au vendredi

9h30 à 12h00 le samedi (à l'exception des samedis 1^{er} août, 8 août, 22 août, 24 octobre et 26 décembre)

Pour la sécurité de tous, il est demandé aux usagers de porter un masque et d'utiliser leur stylo.

- **Service périscolaire de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h00** (20 places disponibles pour le moment). Les animateurs apportent leur aide aux enseignantes durant la journée pour assurer l'accompagnement et la sécurité sanitaire des élèves.

Pour les inscriptions au Centre ou à la Cantine, envoyer un courriel à enfance@aulnay-sur-mauldre.fr

- **Accueil de loisirs** le mercredi dans le respect du protocole daté du 5 juin de la Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative (posté sur le site : aulnaysurmauldre.com). La situation sanitaire s'améliore mais nous devons rester attentifs et vigilants.

- **Réouverture des parcs et jardins** depuis le samedi 30 mai. La **pratique sportive individuelle** est autorisée mais les sports collectifs sont formellement interdits. Dans les départements orange, notamment les Yvelines, les théâtres, les salles de spectacle, les gymnases, les piscines et les salles de sport, les campings restent fermés jusqu'au 21 juin inclus. Les équipements présentant des surfaces de contact (les aires de jeux par exemple) sont propices à la circulation du virus et par conséquent demeurent fermés.

- **Marché mardi et vendredi à partir de 17h**, place de la Mairie

Achat sur place ou sur commande

Burger et rôtisserie : 06 38 72 28 64

Traiteur libanais : 07 85 42 27 22

- **Déchetterie d'Aubergenville** (pendant le déconfinement)

Prise de RDV obligatoire sur <https://www.rdv-decheterie.fr>

Horaires d'ouverture :

Lundi de 14h à 17h

Mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Fermeture les mardis, dimanches et jours fériés

Présenter le justificatif de domicile et la carte d'identité à travers la vitre. Les véhicules équipés de bennes basculantes ou d'une hauteur supérieure à 1 m 90 et les remorques de plus de 500 kg ne sont pas autorisés.

Patrimoine et environnement

- **Restauration de l'église**

La Commune vient d'obtenir du département une subvention de 85 000€, ce qui représente 65% du coût des travaux programmés. D'autres demandes seront envoyées pour compléter cette aide.

- **Permis de construire des trois commerces de proximité**

Les services de la Direction Départementale des Territoires a considéré que ce permis était illégal. Le Préfet a donc saisi la justice administrative pour suspendre son exécution. Le juge des référés a rejeté cette demande et condamné l'Etat à verser à la commune 1 000 € au titre des frais engagés.

• Fleurissement

La municipalité fait en sorte chaque année que notre belle commune soit propre et agréablement fleurie. Nous remercions les agents communaux pour leur implication dans leur travail, en particulier dans la composition des massifs floraux.

Second tour des élections municipales le 28 juin 2020

Le vote par procuration

- Télécharger en ligne (<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>) le formulaire **Cerfa**. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur, l'imprimer **sur deux feuilles** (pas de recto-verso) et l'apporter muni d'un justificatif d'identité auprès d'une autorité habilitée (tribunal judiciaire ou de proximité, commissariat, gendarmerie). La présence du mandataire n'est pas nécessaire.
- Vous devez vous assurer que le **mandataire est inscrit sur les listes électorales de la commune** et qu'il ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France.
- La procuration peut être établie pour un scrutin déterminé (les deux tours de l'élection ou un seul) ou pour une durée donnée dans la limite d'un an.
- **Attention :** En bas des rubriques « Vote par procuration », « Attestation sur l'honneur » et « Récépissé à remettre au mandant », vous devez remplir **le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée** (mention « Devant ») ainsi que **l'attestation sur l'honneur** figurant sur la deuxième feuille, **de façon manuscrite devant l'autorité habilitée**.
- Le formulaire de vote par procuration ainsi que le récépissé figurant sur la deuxième feuille seront ensuite datés, signés et revêtus de son cachet par l'agent habilité. Une fois ces formalités remplies, le récépissé vous sera remis en mains propres. Votre procuration sera ensuite adressée directement à votre commune par l'autorité habilitée. **Attention :** Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de le prévenir de la procuration.
- Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration au guichet de l'autorité habilitée.
- Les procurations établies en vue du second tour initialement prévu le 22 mars restent valables pour le 28 juin, ce qui n'est pas le cas des procurations établies pour une année et expirées entre ces deux dates.

Rappel

Dans le bureau de vote, le port du masque est obligatoire et les électeurs sont invités à utiliser leur stylo.

L'équipe municipale reste à votre entière disposition.

Bien cordialement,

Prenez soin de vous et de vos proches

Le Maire de Villiers-sur-Mauldre

Jean-Christophe CLARBIT



[Handwritten signature]